

**Du 6 février
au 31 mars 2025**



**APPEL À
MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

**pour lutter
contre l'isolement et la solitude
dans les Pyrénées-Atlantiques**

**PROJET
ÉCHANGES DE SERVICES
ENTRE CITOYENS**





Appel à manifestation d'intérêt projets solidaires, consultation isolement et solitude Projet « Échanges de services entre citoyens »

RÈGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Introduction et contexte

Selon une étude réalisée pour le compte de la fondation de France en 2023, un Français sur dix est en situation d'isolement total. Dix pour cent des Français n'ont donc que très peu ou pas de contact avec leurs familles, amis, voisins, collègues ou des réseaux associatifs.

Cette situation touche tous les publics, tous les âges et toutes les catégories socio-professionnelles. Elle touche tout autant les habitants des zones rurales que des zones urbaines.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a souhaité mener une action forte contre ce fléau que constitue l'isolement et la solitude des personnes. Dans ce but, il est d'abord apparu nécessaire de mieux connaître et comprendre ce phénomène dans tous les territoires afin d'identifier au mieux les actions à mettre en œuvre pour le combattre. Aussi, les agents et élus du Département ont mené une très vaste consultation dans tous les cantons du département en allant à la rencontre des habitants et les écoutant sur ce sujet. A l'issue de cette consultation menée au printemps 2024, et forts des 250 témoignages recueillis sur les marchés, dans les centres sociaux, des résidences seniors, auprès d'associations, une synthèse qui se trouve en annexe du présent document a été réalisée.

En juin 2024, deux Ateliers à idées ont été organisés. Les citoyens étaient invités à proposer leurs idées de projets pour lutter contre l'isolement ou la solitude. Plus de 70 idées ont été formulées, dont une dizaine ont été considérées comme prioritaires. Sur cette base de travail, un vote citoyen a été organisé du 9 au 22 septembre 2024, permettant à plus de 1 000 citoyens de retenir huit projets.

Dès lors, les résultats du vote citoyen ont été présentés et entérinés par les Conseillers départementaux le 18 octobre dernier. Une enveloppe de 300 000 € de crédits d'investissement est alors sanctuarisée pour financer ces projets.

Il s'agit désormais de mettre en œuvre ces huit projets.

I. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Parmi les huit projets retenus, figure le projet « Échanges de services entre citoyens ».

Issu de l'Atelier à idées organisé à Pau, il consiste à **mettre en lien des personnes, en particulier les plus isolées au travers d'un service d'échanges de savoir-faire**. Ainsi le Département souhaite faire don de totems matérialisés en forme d'arbres sur lesquels les citoyens proposeraient leur aide en inscrivant sur ces totems, des services qu'ils seraient en mesure de rendre ou des services dont ils auraient besoin. Les citoyens intéressés pourraient alors se mettre en contact.

Ce projet concourt aux objectifs suivants :

- valorisation des savoirs expérientiels de chacun ;
- création de liens entre publics différents ;
- mise en valeur de valeurs telles que le don, la confiance, le partage ;
- lutte contre l'isolement et la solitude.

II. Porteurs de projets éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux établissements publics ou aux associations de type loi 1901. Celles-ci doivent être à jour de leurs obligations légales. Les sièges des associations candidates devront être basés dans les Pyrénées-Atlantiques.

La création d'associations est autorisée, la priorité sera cependant donnée aux associations existantes.

Toute action de mutualisation entre plusieurs structures sera valorisée (totem installé dans des locaux servant à plusieurs associations par exemple).

III. Projets éligibles

- Contenu du projet :

Il sera attendu des candidats qu'ils expliquent de quelle façon le totem pourrait s'inscrire dans le cadre de leurs activités et de quelle façon ils entendent « animer » ou mettre en avant ce totem (actions de communication, animations particulières...). Les candidats peuvent orienter leurs propositions vers un public spécifique. Pour autant, des choix trop restrictifs pourraient le cas échéant leur porter préjudice (cf. partie VII relative aux critères).

- Nature des dépenses :

Le projet sera remis en tant que don en nature par le Département. En fonction du coût de fabrication du totem, le projet pourra être démultiplié.

- Montant des dépenses :

Le montant de l'enveloppe globale de l'aide départementale prendra la forme d'un don de totems d'une valeur de 2 800 € TTC maximum.

- Durée du projet

Dès que le ou les candidats seront désignés, le Département lancera la fabrication des totems. Une convention sera signée entre le(s) candidat(s) et le Département pour une durée de trois ans.

Dans le cas où une activité prendrait fin prématurément, le Département pourra légitimement demander la restitution du totem.

IV. Engagements réciproques

Le ou les porteurs de projet désignés à l'issue du processus de sélection seront signataires d'une convention les liant au Département. Cette convention prévoira le montant du don en nature ainsi que les engagements respectifs des deux parties. Ainsi, les porteurs de projet seront par exemple dans l'obligation de communiquer sur l'aide départementale. Le Département quant à lui, fera don du totem une fois la convention signée (au plus tard dans les douze mois à partir de la désignation du ou des candidats).

V. Calendrier

- ✓ Date limite de réponse au présent AMI : 31 mars 2025 inclus.
- ✓ Le comité de sélection se réunira autant de fois que nécessaire au mois d'avril 2025.
- ✓ Sur avis du comité de sélection, la décision attributive du don au(x) candidat(s) retenu(s) sera prise par les élus départementaux réunis en Commission permanente le 23 mai 2025.
- ✓ Les conventions seront quant à elles soumises en Commission permanente le 27 juin sauf raisons particulières.
- ✓ Les projets pourront être mis en œuvre une fois les conventions signées et une fois les totems remis aux candidats.

VI. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte avec le maximum de précisions que le porteur de projet est en mesure d'apporter à la date de son dépôt :

1. Une note d'intention comportant la description du projet et la réponse aux critères de l'AMI ;
2. Un courrier d'engagement du Président de l'association ou le responsable de la structure candidate garantissant son adhésion au projet ;
3. La présentation du porteur de projet, avec notamment des informations sociales et fiscales le cas échéant (statuts, RIB, SIRET, attestation de non-assujettissement à la TVA) ;
4. La localisation de la structure et son périmètre ;
5. Les modalités de mise en œuvre du projet (animation, communication...) ;
6. Les indicateurs de résultat envisagés (fréquentation attendue, évaluation de la satisfaction...) ;
7. Le nom de la personne référente du projet.

Les dossiers de candidature seront examinés par un comité de sélection créé à cet effet.

VII. Critères de sélection

La sélection des projets reposera sur une analyse conduite par le comité de sélection, sur la base des critères suivants :

- Portage du projet : (coefficient 35 %)

La robustesse financière et organisationnelle de la structure candidate constituera un critère important. Son rôle dans la lutte contre l'isolement et la solitude sera également apprécié.

Ces éléments peuvent limiter le risque de non-réalisation du projet et permettre de ne pas décevoir les citoyens à l'origine de l'idée.

- Conditions de réalisation : (coefficient 35 %)

La qualité des partenariats mis en œuvre dans le cadre de ce projet et la pérennité attendue du projet seront déterminantes pour le comité de sélection. Chaque point devra être argumenté par le candidat.

Celui-ci prendra soin de décrire l'organisation projetée (actions d'animation, actions de communication...).

- Publics visés : (coefficient 30 %)

La variété des publics visés devra être encouragée, notamment les publics cibles du Département (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en insertion professionnelle...). La portée intergénérationnelle du projet serait un plus.

Enfin, il est important de noter que tous les candidats devront impérativement respecter les principes de laïcité, d'inclusion, d'égalité femme-homme et de respect de l'environnement.

Ne seront retenus et étudiés que les candidats proposant une offre généraliste correspondant au champ de compétences du Département. Les projets à visées communautaristes ou militantes ne seront pas retenus.

La décision attributive du ou des dons sera prise en Commission permanente par les élus départementaux, après l'avis du comité de sélection.

VIII. Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 31 mars 2025 :

- En version papier à l'adresse suivante :
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
DGS-DAPP (Direction Appui aux politiques publiques)
Équipe Participation citoyenne
64 avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

OU

- En version numérique (format word ou PDF), par courriel à l'adresse suivante :
participons@le64.fr

Contacts / référents pour les porteurs de projets :

Équipe Participation citoyenne : participons@le64.fr